



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrivé en mairie le

23 NOV. 2020

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

o: cult
c: cab.

Le8

Affaire suivie par : Nicolas Foisneau
Service : Conservation régionale
des monuments historiques
Bureau de la protection
Tél : 01.56.06.50.60
Courriel : nicolas.foisneau@culture.gouv.fr
Réf : NF/AMP/2020/n° 383

Lettre recommandée avec AR/n° LA 190 094 815 1 2

Paris, le 18 NOV. 2020

**Objet : Notification de l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la
batellerie, situé cours de Chimay, à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)**

Monsieur le Maire,

A la suite de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 30 juin dernier, le préfet de la région d'Île-de-France a :

- par arrêté du 3 novembre 2020

inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la batellerie, situé cours de Chimay, à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) et dont la commune est propriétaire.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie de l'arrêté ainsi que le plan annexé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Antoine-Marie Préaut
Conservateur régional des monuments historiques
d'Île-de-France

Monsieur Laurent BROSSE
Maire de Conflans-Sainte-Honorine
63, rue Maurice Berteaux
BP 350
78703 CONFLANS-SAINTE-HONORINE cedex

47 rue Le Peletier – 75009 Paris
Tél standard : 01 56 06 51 00



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2020- 11-03-050

portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la
batellerie, situé à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), cours de Chimay ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la batellerie de Conflans-Sainte-Honorine présente,
au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,
tant par la qualité artistique de la sculpture de Paul Silvestre, que comme marqueur identitaire d'une
corporation, témoin de son engagement pendant la Grande Guerre et du lien tissé entre la ville et
son patrimoine fluvial ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er- Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la batellerie,
tel que délimité sur le plan annexé, avec son emmarchement, son aménagement paysager et le mur
situé à l'arrière comprenant la liste des morts, à l'exception de la grille, situé à Conflans-Sainte-
Honorine (78700), cours de Chimay, non cadastré.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le
cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui
sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes
administratifs de la préfecture de région.

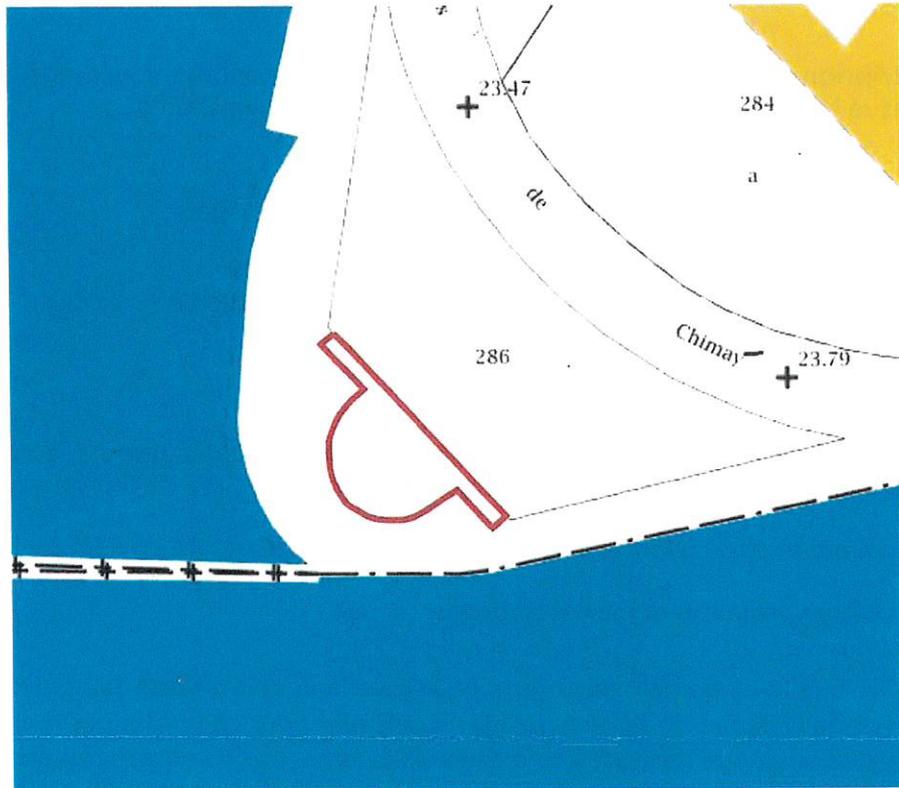
Fait à PARIS, le - 3 NOV. 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ N° 2020- 11_03 - 050

portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la batellerie, situé à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), cours de Chimay ;



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

- 3 NOV. 2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME